

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS427

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 13

Supprimer le alinéas 17 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas permettraient par simple accord d'entreprise de modifier les modalités de consultations sur les sujets d'égalité femme homme, de changer la liste et le contenu des informations relatives à l'égalité femme homme, de baisser le nombre de réunions obligatoires du comité d'entreprise et de modifier les délais dans lesquels le CE doit rendre ses avis.

Cet amendement vise donc à supprimer ces dispositions.